L'Abeille de la Nouvelle Orléans—Supplément, 6 Mars, 1884.

MORINO, BAZIDE—Taxe de 1880, montant à.....90c

Quatre certaines lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ile bornés par les rues Gibson, Jackson et Tréhème, désignés comme les Nos. 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21 de l'Ilet No. 446; le lot No. 10 mesurant 30 pieds de face à la rue Collegiate sur 120 pieds de profondeur et forme l'angle de la rue Collegiate et Jackson; le lot No. 11 ayant 30 pieds de face à la rue Collegiate sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 12 et 13 ensemble 57 pieds de face à la rue Jackson sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 14 ayant 28 pieds de face à la rue Jackson sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 15 mesurant 28 pieds de face à la rue Jackson sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 16 et 17 ensemble 56 pieds de face à la rue Mary sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 18 et 19 mesurant 61 pieds de face à la rue Mary sur 120 pieds de profondeur.

MEYER, J. F. No. 2.—Taxe de 1880, montant à.....48c

Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Monroe, Carrollton, Carrollton avenue et Tréhème, désignés comme les Nos. 3, 4, 5 et 13 de l'Ilet No. 466; les lots Nos. 3, 4 et 5, mesurant 31 pieds de face à la rue Dublin sur 108 pieds de profondeur; le lot No. 13 mesure 27 pieds de face à la rue Carrollton avenue sur 108 pieds de profondeur.

MUNK, VALENTINE—Taxe de 1880, montant à.....$3 40

Cinq certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Lavoe, Hilary, Upper Line et Bernadotte, désignés comme les Nos. 27, 28, 29, 40 et 41 de l'Ilet No. 1; le lot No. 27 mesure 31 pieds de face à la rue Lavoe sur 150 pieds de profondeur; le lot No. 28 mesure 31 pieds de face à la rue Lavoe sur 150 pieds de profondeur; le lot No. 29 mesure 31 pieds de face à la rue Lavoe sur 150 pieds de profondeur; le lot No. 40 mesure 31 pieds de face à la rue Lavoe sur 150 pieds de profondeur; le lot No. 41 mesure 31 pieds de face à la rue Lavoe sur 150 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Lavoe et Mary.

MORGAN, JAS.—Taxe de 1880, montant à.....75c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Ann, Hillary, Upper Line et Esther, désigné comme lot No. 8 de l'Ilet No. 29, le dit lot No. 8 mesure 30 pieds de face à la rue Ann, sur 142 pieds de profondeur.

MARCHASSEAU, F.—Taxe de 1880, montant à.....45c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Zimple, Clouter, Lower Line et Tréhème, désigné comme lot No. 13 de l'Ilet No. 126; le dit lot No. 13 mesure 30 pieds de face à la rue Zimple sur 120 pieds de profondeur.

MULRANNE, MRS M.—Taxe de 1880, montant à.....$4 20

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Quatrième, Hillary et Zimple, désignés comme les Nos. 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 de l'Ilet No. 128; le lot No. 13 mesure 52 pieds de face à la rue Quatrième sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 12, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 ensemble 216 pieds de face à la rue Quatrième sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 20 mesure 32 pieds de face à la rue Quatrième sur 120 pieds de profondeur.

MORGAN, MARGARET—Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Esther, Tréhème et Milhandon, désigné comme lot No. 15 de l'Ilet No. 30; le dit lot No. 15 mesure 30 pieds de face à la rue Esther sur 142 pieds de profondeur.

MINGO, ANT.—Taxe de 1880, montant à.....90c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Monroe, Jeannette, Mary et Sixième, désignés comme les Nos. 4 et 5 de l'Ilet No. 209; les dits lots Nos. 4 et 5 mesurent 30 pieds de face à la rue Monroe sur 120 pieds de profondeur.

MARKS, JOSIAH—Taxe de 1880, montant à.....$ —

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Tréhème, Carrollton, Collapissa et Dublin, désigné comme lot No. 15 de l'Ilet No. 455; le dit lot No. 15 mesure 27 pieds de face à la rue Tréhème sur 120 pieds de profondeur.

MICHEL, J. J.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Mary, Monroe, Dimedivisée et Heaton, désigné comme l'Ilet No. 222; le dit Ilet No. 222 mesure 300 pieds de face à la rue Mary sur 300 pieds de profondeur.

MILLAUDON, MRS ED.—Taxe de 1880, montant à.....$4 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Bardette, Adams, Jeannette et Sixième, désigné comme l'Ilet No. 190; le dit Ilet No. 190 mesure 301 pieds de face à la rue Bardette sur 300 pieds de profondeur.

MERRITT, MRS H.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Deux certaines lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Monroe, Jeannette, Mary et Sixième, désignés comme lots Nos. 8 et 9 de l'Ilet No. 209; les dits lots Nos. 8 et 9 mesurent 30 pieds de face à la rue Monroe sur 120 pieds de profondeur.

MEEKS, THEO.—Taxe de 1880, montant à.....$7 50

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par Avenue Carrollton, les rues Short, Cinquième et Jeannette, désigné comme l'Ilet No. 128; le dit Ilet No. 182 mesure 301 pieds de face à l'avenue Carrollton sur 275 pieds de profondeur.

MILLAUDON, MRS ED.—Taxe de 1880, montant à.....$7 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Bardette, Adams, Jeannette et Delaunière, désigné comme l'Ilet No. 190; le dit Ilet No. 190 mesure 301 pieds de face à la rue Bardette sur 300 pieds de profondeur.

MAYER, JAS.—Taxe de 1880, montant à.....$1 50

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Adams, Hillary et Esther, désigné comme lot No. 4 de l'Ilet No. 30; le dit lot No. 4 mesure 30 pieds de face à la rue Adams sur 107 pieds de profondeur.

MENVILLE, ANTOINE Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Esther, Tréhème et Milhandon, désigné comme lot No. 15 de l'Ilet No. 30; le dit lot No. 15 mesure 30 pieds de face à la rue Esther sur 142 pieds de profondeur.

MATHEWS, MARY C. D.—Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Levée Lavanche, Monroe et Tréhème, désignés comme les Nos. 4 et 5 de l'Ilet No. 128; les dits lots Nos. 4 et 5 mesurent 60 pieds de face à la rue Levée sur 131 pieds de profondeur.

MOURREAUX, L.—Taxe de 1880, montant à.....15c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Short, Cohn, Washington et Séptième, désigné comme lot No. 13 de l'Ilet No. 246; le dit lot No. 13 mesure 30 pieds de face à la rue Short sur 107 pieds de profondeur.

MOORE, J.—Taxe de 1880, montant à.....12c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Dublin, Napoléon, Jefferson et Neuvième, désigné comme lot No. 5 de l'Ilet No. 209; le dit lot No. 5 mesure 27 pieds de face à la rue Dublin sur 107 pieds de profondeur.

MASON, MRS B.—Taxe de 1880, montant à.....$6 60

Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Adams, Simple et Tréhème, désignés comme les Nos. 1, 2, 3 et 4 de l'Ilet No. 115; le dit lot No. 1 mesure 30 pieds de face à la rue Jefferson sur 120 pieds de profondeur et forme l'angle des rues Jefferson et Tréhème; les lots Nos. 2, 3 et 4 mesurent 90 pieds de face à la rue Jefferson sur 120 pieds de profondeur.

[illegible] M. F.—Taxe de 1880, montant à.....80c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Washington, Quatrième, Flum et Short, désignés comme les Nos. 6 et 9 de l'Ilet No. 153; [illegible] de face à la rue Washington sur 107 pieds de profondeur.

MÄRTI, MRS FRANCES—Taxe de 1880, montant à.....$1 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues St. Charles, Short, Huso et Pearl, désigné comme lots No. 1 de l'Ilet No. 6; le dit lot No. 1 mesure 30 pieds de face à la rue St. Charles sur 120 pieds de profondeur.

MOSES, J. ST A.—Taxe de 1880, montant à.....$1 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Hillary, Adams, Hanpson et Deuxième, désigné comme lot No. 17 l'Ilet No. 80; le dit lot No. 17 mesure 30 pieds de face à la rue Hampson sur 100 pieds de profondeur.

EGLISE METHODISTE — Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jefferson, Cambronne, Zimple et Troisième, désignés comme les Nos. 14, 15, 17 et 18 de l'Ilet No. 116; les dits lots Nos. 14, 15 et 17 mesurent, ensemble, 28 pieds de face à la rue Jaffarson sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 18 mesure 30 pieds de face à la rue Jaffarson sur 120 pieds de profondeur.

Le dit jour de vente, jevendrai telle partion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerai pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelque chétiveur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dû par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et a propriété vendue sera réintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

J. J. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LEONARD MARINO.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 20 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Neuf certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Hillary et Capitaine, désignés comme lots Nos. 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 dans l'Ilet No. 80; les dits lots Nos. 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 mesurant, chacun, 30 pieds de face à la rue Hampson sur 120 pieds de profondeur.

Ces certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, saisis dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Hillary, Adams, Hampson et Deuxième, désignés comme lots Nos. 17 l'Ilet No. 80; le dit lot No. 17 mesure 30 pieds de face à la rue Hampson sur 100 pieds de profondeur.

Ces certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, saisis dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Hillary, Clinton et Troisième, désignés comme lots Nos. 12 et 13 dans l'Ilet No. 80; le dit lot No. 12 mesure 30 pieds de face à la rue Troisième sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 13 mesure 30 pieds de face à la rue Troisième sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 13 forme l'encoignure des rues Troisième et Hillary. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des dites dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $20 87.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

Et en conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en telle obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MRS B. A. MALONE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 20 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, savoir:

Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Burthe, Hilary, Clinton et Troisième, désignés comme lots Nos. 12 et 13 dans l'Ilet No. 80; le dit lot No. 12 mesure 30 pieds de face à la rue Troisième sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 13 mesure 30 pieds de face à la rue Troisième sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 13 forme l'encoignure des rues Troisième et Hillary. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des dites dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $20 87.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

Et en conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en telle obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MRS M. MILLAUDON.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 20 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Quinze certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jackson, Collapissa, Burdette et Clipiôme, désigné comme l'Ilet No. 185; le dit Ilet No. 185 mesure 201 pieds de face sur 300 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $67 75.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

Et en conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en telle obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MRS E. MILLAUDON.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 21 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jackson, Collapissa, Burdette et Clipiôme, désignés comme lots Nos. 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 dans l'Ilet No. 185; les dits lots Nos. 12 et 13 mesurant, chacun, 30 pieds de face à la rue Jackson sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 14 mesure 28 pieds de face à la rue Jackson sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 15, 16, 17, 18, 19 et 20 mesurant, chacun, 30 pieds de face à la rue Quatrième sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 20 mesure 32 pieds de face à la rue Quatrième sur 120 pieds de profondeur.

Ces certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Burthe, Hilary, Clinton et Troisième, désignés comme lots Nos. 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 de l'Ilet No. 80; le dit lot No. 17 mesure 30 pieds de face à la rue Hampson sur 100 pieds de profondeur.

La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des dites dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $24 20.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

Et en conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en telle obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LEONARD MARINO.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 20 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Neuf certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Hillary et Capitaine, désignés comme lots Nos. 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 dans l'Ilet No. 80; les dits lots Nos. 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 mesurant, chacun, 30 pieds de face à la rue Hampson sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 20 mesure 32 pieds de face à la rue Quatrième sur 120 pieds de profondeur.

Ces certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Burthe, Hilary, Clinton et Troisième, désignés comme lots Nos. 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 de l'Ilet No. 80; le dit lot No. 17 mesure 30 pieds de face à la rue Hampson sur 100 pieds de profondeur.

La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des dites dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $24 20.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

Et en conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en telle obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. VVE L. MORERE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 20 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, savoir:

Quinze certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jackson, Collapissa, Burdette et Clipiôme, désignés comme lots Nos. 1 et 2 dans l'Ilet No. 185; le dit Ilet No. 185 mesure 201 pieds de face sur 300 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $67 75.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

Et en conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en telle obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JAMES MORGAN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 20 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Clinton, Hillary et Capitaine, désigné comme lot No. 4 dans l'Ilet No. 80; le dit lot No. 4 mesure 30 pieds de face à la rue Ann sur 140 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $3 20.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

Et en conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en telle obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. A. D. MURRAY.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 20 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Clinton, Hillary, Upper Line et Bernadotte, désignés comme lots Nos. 1 et 2 dans l'Ilet No. 1; le dit lot No. 1 mesure 30 pieds de face à la rue Clinton sur 150 pieds de profondeur; le lot No. 2 mesure 31 pieds de face à la rue Lavoe sur 150 pieds de profondeur.

Ces certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Ann, Hillary, Upper Line et Esther, désigné comme lot No. 8 de l'Ilet No. 29, le dit lot No. 8 mesure 30 pieds de face à la rue Ann, sur 142 pieds de profondeur.

MARCHASSEAU, F.—Taxe de 1880, montant à.....45c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Zimple, Clouter, Lower Line et Tréhème, désigné comme lot No. 13 de l'Ilet No. 126; le dit lot No. 13 mesure 30 pieds de face à la rue Zimple sur 120 pieds de profondeur.

MULRANNE, MRS M.—Taxe de 1880, montant à.....$4 20

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Quatrième, Hillary et Zimple, désignés comme les Nos. 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 de l'Ilet No. 128; le lot No. 13 mesure 52 pieds de face à la rue Quatrième sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 12, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 ensemble 216 pieds de face à la rue Quatrième sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 20 mesure 32 pieds de face à la rue Quatrième sur 120 pieds de profondeur.

MORGAN, MARGARET—Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Esther, Tréhème et Milhandon, désigné comme lot No. 15 de l'Ilet No. 30; le dit lot No. 15 mesure 30 pieds de face à la rue Esther sur 142 pieds de profondeur.

MINGO, ANT.—Taxe de 1880, montant à.....90c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Monroe, Jeannette, Mary et Sixième, désignés comme les Nos. 4 et 5 de l'Ilet No. 209; les dits lots Nos. 4 et 5 mesurent 30 pieds de face à la rue Monroe sur 120 pieds de profondeur.

MARKS, JOSIAH—Taxe de 1880, montant à.....$ —

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Tréhème, Carrollton, Collapissa et Dublin, désigné comme lot No. 15 de l'Ilet No. 455; le dit lot No. 15 mesure 27 pieds de face à la rue Tréhème sur 120 pieds de profondeur.

MICHEL, J. J.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Mary, Monroe, Dimedivisée et Heaton, désigné comme l'Ilet No. 222; le dit Ilet No. 222 mesure 300 pieds de face à la rue Mary sur 300 pieds de profondeur.

MILLAUDON, MRS ED.—Taxe de 1880, montant à.....$4 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Bardette, Adams, Jeannette et Sixième, désigné comme l'Ilet No. 190; le dit Ilet No. 190 mesure 301 pieds de face à la rue Bardette sur 300 pieds de profondeur.

MERRITT, MRS H.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Monroe, Jeannette, Mary et Sixième, désignés comme les Nos. 8 et 9 de l'Ilet No. 209; les dits lots Nos. 8 et 9 mesurent 30 pieds de face à la rue Monroe sur 120 pieds de profondeur.

MEEKS, THEO.—Taxe de 1880, montant à.....$7 50

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par Avenue Carrollton, les rues Short, Cinquième et Jeannette, désigné comme l'Ilet No. 128; le dit Ilet No. 182 mesure 301 pieds de face à l'avenue Carrollton sur 275 pieds de profondeur.

MILLAUDON, MRS ED.—Taxe de 1880, montant à.....$7 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Bardette, Adams, Jeannette et Delaunière, désigné comme l'Ilet No. 190; le dit Ilet No. 190 mesure 301 pieds de face à la rue Bardette sur 300 pieds de profondeur.

MAYER, JAS.—Taxe de 1880, montant à.....$1 50

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Adams, Hillary et Esther, désigné comme lot No. 4 de l'Ilet No. 30; le dit lot No. 4 mesure 30 pieds de face à la rue Adams sur 107 pieds de profondeur.

MENVILLE, ANTOINE Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Esther, Tréhème et Milhandon, désigné comme lot No. 15 de l'Ilet No. 30; le dit lot No. 15 mesure 30 pieds de face à la rue Esther sur 142